

Le Conseil,

Vu le rapport du 19 juin 1998, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Je vous sou mets un dossier relatif au remplacement d'une canalisation d'eau potable de diamètre 100 mm en fonte grise, présentant des fuites, par une canalisation de diamètre 100 mm en fonte ductile avenue du Mont-Louis à Champagne au Mont d'Or.

Le montant global de l'opération s'élève à 800 000 F TTC :

- montant total HT	663 349,92 F
- TVA 20,60 %	136 650,08 F
- montant total TTC	<u>800 000,00 F</u>

Cette opération comprendrait la réalisation d'environ 500 mètres de canalisation en fonte ductile de diamètre 100 mm avec l'installation de quatre robinets-vannes de diamètre 100 mm et permettrait de renouveler des canalisations vétustes présentant de nombreuses fuites.

Monsieur le vice-président chargé des marchés publics a donné son accord sur la procédure énoncée ci-dessous le 19 janvier 1998 ;

B - Propose d'accepter le dossier qui lui est soumis, de l'autoriser à accepter l'offre retenue pour valoir acte d'engagement et à accomplir tous les actes afférents au marché ainsi qu'à solliciter l'aide de l'Agence de l'eau et à signer la convention à intervenir, enfin de fixer le mode d'exécution des travaux ainsi que l'imputation de la dépense ;

C - Précise que les offres seront examinées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995 ;

Vu ledit dossier ;

Vu les articles 279 et 295 à 298 du code des marchés publics ;

Vu sa délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995 ;

Ouï l'avis de ses commissions environnement, propreté, eau et assainissement et finances et programmation ;

DELIBERE

1° - Accepte le dossier qui lui est soumis.

2° - Décide :

a) - de confier ces travaux à une entreprise spécialisée, désignée à la suite d'un appel d'offres ouvert sur rabais, conformément aux dispositions des articles 279 et 295 à 298 du code des marchés publics,

b) - que les offres seront examinées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995.

3° - Autorise monsieur le président à :

- a) - accepter l'offre retenue pour valoir acte d'engagement et à accomplir tous les actes afférents au marché,
- b) - solliciter l'aide de l'Agence de l'eau et à signer la convention à intervenir.

4° - La dépense de 800 000 F TTC sera prélevée sur les crédits inscrits au budget annexe de l'eau - exercice 1998 - budget primitif - fonction 1 111 - compte 238 511 - opération 0137 001 801.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,